

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES



Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 060-216003103-20230411-2023_022-DE



Date de la convocation :

6 avril 2023

OBJET :

**Fixation des tarifs des repas pour
les accompagnants**

N° 2023-022

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Procurations : 3
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Isabelle Pellet
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin		X	Véronique Moreau
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	Frédéric Brigaud

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES REPAS POUR LES ACCOMPAGNANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-048 du 15 juin 2017 relative à la fixation des tarifs des repas pour les accompagnants ;

Considérant que la municipalité organise des manifestations à l'attention des aînés habitant la commune ;

Considérant que pour bénéficier de la gratuité de cette prestation, il faut habiter la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour les accompagnants des aînés qui ne remplissent pas les critères d'âge ou de résidence sur la commune ;

Considérant la volonté de réactualiser les précédents tarifs

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des repas pour les accompagnants suivant les forfaits énoncés ci-dessous

ACTIVITES	PRIX
Repas des aînés	25 €
Bûches des aînés	10 €
Galettes des aînés	10 €

ABROGE la délibération n°2017-048 du 15 juin 2017 relative à la fixation des tarifs des repas pour les accompagnants ;

Fait et délibéré à Hermes, le jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Gregory Palandre
60370